

Capital social

déterminé par les apports
des associés qui peuvent être :



Apports en numéraire (sommes d'argent)

Doivent être déposés sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation ou auprès d'un notaire (selon la forme d'exercice).



Apports en nature (matériel, meubles, locaux, etc.)

Doivent être évalués dans les statuts.

Obligation pour certaines formes de société de faire intervenir un Commissaire Aux Apports (CAA) afin d'établir un rapport d'évaluation qui sera annexé aux statuts. C'est un commissaire aux comptes dont la mission est d'évaluer les biens apportés au capital de la société.



Apports en industrie

(savoir-faire, expérience, relations qu'une personne met au service de la société)

Exclus dans les SCM, car n'exercent pas d'activité professionnelle en nom propre.

Possibles dans les SCP et les SELARL :

- N'entrent pas dans la composition du capital social.
- Donnent lieu à l'attribution de parts ouvrant droit au partage des bénéfices et permettant de voter aux assemblées générales.
- Dans les SCP, représentent des éléments essentiels, dans la mesure où l'associé n'entre dans la société que pour y exercer sa profession et où l'objet de la société se confond avec l'activité de ses membres.